

## Fort de Bregille - Bâtiment principal - Travaux de mise en conformité (première tranche) - Demande de subvention

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Le Fort de Bregille constitue un élément important du patrimoine municipal. L'état du Fort lui-même a permis, compte tenu de sa situation géographique et après quelques travaux de rénovation, des utilisations diverses qui se sont pérennisées. C'est ainsi que les locaux du Fort de Bregille accueillent depuis de nombreuses années, en période estivale notamment, les activités d'un centre aéré organisé par le Service Enseignement où sont accueillis environ 200 enfants/jour. Par ailleurs, les installations du Fort permettent de donner satisfaction au milieu associatif bisontin pour l'organisation de manifestations multiples.

Rappelons également que le Fort de Bregille héberge le chenil de la police nationale et la fourrière canine placée sous la responsabilité de la police municipale.

Le maintien et éventuellement l'augmentation des activités qui sont ou peuvent être développées sur le site de Bregille nécessitent aujourd'hui d'effectuer un minimum de travaux de confort et surtout réglementaires, dans les locaux du bâtiment principal du Fort de Bregille.

En effet, l'ensemble des installations ne répond plus aux normes de sécurité en vigueur, les aménagements intérieurs sont anciens et les locaux inaccessibles aux personnes à mobilité réduite. Lors de son récent passage, la commission de sécurité a demandé un certain nombre de travaux qu'il est nécessaire de réaliser pour maintenir une activité dans ces locaux.

Une première tranche de travaux estimée à 600 000 F TTC prendrait en compte les travaux suivants :

- \* la mise en conformité des installations électriques des 2 premiers niveaux,
- \* la mise en conformité incendie des locaux des 2 premiers niveaux : désenfumage des cages d'escalier, retournement de portes, etc.,
- \* la réalisation de travaux pour rendre les locaux du rez de chaussée accessibles aux personnes à mobilité réduite : aménagement de rampes, création de toilettes,
- \* la modification de certains aménagements inadaptés : réfectoire, office, toilettes, salles d'activités.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le programme de travaux,
- autoriser M. le Maire à lancer l'appel d'offres et à signer le (ou les) marché(s) à intervenir, le (ou les) ordres de service ou avenant(s), ainsi que la (ou les) décision(s) de poursuivre permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits aux budgets 1995 et suivants,
- solliciter l'aide financière du Département, la Ville s'engageant à assurer le financement de la part restant à sa charge par des crédits qui figurent au chapitre 908.6/232-95049 (33000) pour 1995 et à l'imputation M14 correspondante en 1996,
- inscrire au budget le montant des subventions accordées, dès notification des décisions attributives, au chapitre 908.6/1053.95049 (33000) ou à l'imputation M14 correspondante ,
- réaffecter en dépenses les subventions au chapitre 908.6/232-95049 (33000) ou à l'imputation M14 correspondante,

- solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant notification des décisions attributives de subventions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.